



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 4309

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour obtenir la prime de reclassement professionnel. Il lui expose que bon nombre d'entre eux se voient refuser par la COTOREP l'enregistrement de leur demande au motif que les délégations de crédit sur la ligne correspondante sont insuffisantes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle suite elle entend donner aux dossiers des personnes handicapées ayant sollicité l'attribution de cette prime.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'inquiète de savoir quelle suite Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité entend donner aux dossiers des personnes handicapées ayant sollicité l'attribution d'une prime de reclassement professionnel qui, en raison d'une insuffisance de crédits, ne leur a pas été payée. Les aides individuelles aux travailleurs handicapés se déclinent en prime de reclassement, prime d'apprentissage, subvention d'installation auxquelles viennent s'ajouter le remboursement des frais de transport pour les handicapés se rendant à une convocation de la COTOREP. Outre ces aides spécifiques accordées aux travailleurs handicapés et à leur employeur, les intéressés peuvent bénéficier d'aides individuelles ou d'aides à la création d'entreprise octroyées par le fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés (AGEFIPH). Les employeurs des travailleurs handicapés, ainsi que les travailleurs handicapés créateurs d'entreprise, peuvent bénéficier également des aides de droit commun, qui ont été instituées en faveur de la création d'entreprise par les travailleurs handicapés ou de l'embauche de travailleurs handicapés. S'agissant de l'île de la Réunion, en 1999, sur six demandes de primes, cinq ont été accordées. Les services du ministère de l'emploi et de la solidarité ont procédé, sur le chapitre 44-71, à une délégation de crédits suffisante pour honorer ces primes.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4309

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3385

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4163